

# Informations relatives à la durabilité

Fonds et sous-fonds relevant de l'article 8 du SFDR - Sections d'informations publiées sur le site web fondées sur les articles 23 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 relatif au SFDR

## Sous-fonds

PrimeStone Capital Fund ICAV

PrimeStone Capital Fund II ICAV

(ensemble, les ICAV)

## Identifiant d'entité juridique (LEI)

5493000KSOTSWBGO5W04

5493000D3CAZTHYOJQ70

---

## Contact

### London

PrimeStone Capital LLP

20 Grosvenor Gardens  
London SW1W 0DH  
United Kingdom

+ 44 20 7072 3150  
info@primestonecapital.com

### Jersey

PrimeStone Capital Management SLP

PrimeStone Capital Management (GP) Limited

Royal Court Chambers, 10 Hill Street,  
St Helier, Jersey, JE2 4UA

+ 44 1534 510 440  
lradmin@primestonecapital.je

### Media Enquiries

Greenbrook Communications

1 Vere Street  
London W1G 0DF  
United Kingdom

+44 20 7952 2000  
primestone@greenbrookpr.com

## Résumé

<b>Aucun objectif d'investissement durable</b>	Les ICAV promeuvent des caractéristiques environnementales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.
<b>Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier</b>	Les caractéristiques environnementales promues par les ICAV varieront en fonction de l'importance relative de la caractéristique pour l'investissement. Exemples de caractéristiques promues : Caractéristiques environnementales : <ul style="list-style-type: none"><li>• Informations relatives aux émissions de carbone</li><li>• Objectifs de réduction</li></ul>
<b>Stratégie d'investissement</b>	Les ICAV sont un produit financier fondamental de valeur ajoutée à long terme, axé sur un portefeuille concentré de positions minoritaires de premier plan dans des sociétés cotées de taille moyenne d'Europe occidentale. PrimeStone Capital Fund ICAV investit la majorité de ses actifs dans PrimeStone Capital Fund II ICAV. La stratégie d'investissement adopte une approche pratique, avec un engagement actif auprès des sociétés dans lesquelles les ICAV investissent, en pensant et en agissant comme un propriétaire à long terme. Les ICAV entendent atteindre leur objectif d'investissement en gérant un portefeuille concentré de positions minoritaires de premier plan et, par l'intermédiaire de ces positions, en cherchant à influencer de manière constructive la direction de ces sociétés afin de promouvoir et d'opérer des changements positifs tout en créant de la valeur pour ses investisseurs.
<b>Proportion des investissements</b>	Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 50 % des investissements du portefeuille soient alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales. Les ICAV ne s'engagent pas à réaliser des investissements durables et, à ce titre, l'alignement des investissements sur la taxonomie est de 0 %.
<b>Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales</b>	Les données évaluées pour suivre les caractéristiques environnementales seront également utilisées dans le cadre du processus de diligence raisonnable afin de comprendre pleinement les risques et opportunités ESG auxquels chaque investissement est confronté. Les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte de ces caractéristiques varieront en fonction de chaque investissement. <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les caractéristiques environnementales, ceux-ci incluent des indicateurs tels que la réduction de l'intensité des émissions, les niveaux de déchets et les taux de recyclage.</li></ul> Afin de suivre les caractéristiques promues, le Gestionnaire d'investissement évaluera les points de données pertinents disponibles et dialoguera avec la direction des sociétés afin d'obtenir une vision claire de l'évolution de ces caractéristiques et de la gestion interne de leur exposition aux facteurs qui les déterminent. L'un des domaines sur lesquels le Gestionnaire d'investissement engagera le dialogue est la publication de données pertinentes, afin que le Gestionnaire d'investissement et le marché au sens large puissent mieux comprendre les facteurs significatifs de performance financière. La responsabilité du suivi des données d'entreprise, qui, compte tenu du rôle fondamental que joue l'ESG dans le processus d'investissement, inclura les caractéristiques environnementales choisies aux fins de promotion, incombe à l'équipe d'investissement du Gestionnaire d'investissement.
<b>Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales</b>	Le Gestionnaire d'investissement utilisera le processus approfondi de diligence raisonnable et le dialogue avec les sociétés bénéficiaires pour collecter les données pertinentes, parallèlement aux informations relatives à l'ESG produites en interne par la société, afin de mesurer de manière appropriée dans quelle mesure les caractéristiques environnementales promues par les ICAV sont satisfaites par l'intermédiaire de leur investissement dans la société concernée.

<b>Sources et traitement des données</b>	<p>La majorité de la recherche est effectuée en interne, et le Gestionnaire d'investissement collectera des données par l'intermédiaire du processus approfondi de diligence raisonnable et du dialogue avec les sociétés bénéficiaires, ainsi que des données provenant des publications publiques des sociétés, qui comprennent principalement les rapports annuels et/ou de durabilité, les dépôts réglementaires accessibles au public, ainsi que les communications directes avec la société bénéficiaire, afin d'étayer l'analyse de diligence raisonnable de l'investissement. Ces données seront utilisées pour comprendre comment chaque société bénéficiaire atteint les caractéristiques environnementales promues, ainsi que leurs indicateurs sous-jacents.</p> <p>Toutes les données feront l'objet d'un processus interne de contrôle qualité et, lorsque des préoccupations relatives à la qualité des données apparaissent, le Gestionnaire d'investissement cherchera à dialoguer avec la direction de la société afin de comprendre comment les données ont été établies. Les données seront traitées au moyen d'un modèle de reporting propriétaire et, lorsque les données n'ont pas été publiées, le Gestionnaire d'investissement n'utilisera pas d'estimations.</p>
<b>Limites des méthodes et des données</b>	<p>La disponibilité et la qualité des données varieront probablement au sein du portefeuille, tandis que les données publiées pourraient ne pas être exactement alignées sur la mesure des caractéristiques environnementales que les ICAV promeuvent. Des difficultés sont également susceptibles de se poser quant à l'exactitude des données publiées.</p> <p>Il n'est pas prévu que ces limites aient une incidence significative, car la stratégie d'investissement comprend également un dialogue visant à promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure publication des indicateurs liés aux caractéristiques environnementales pertinentes.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement s'attend également à ce que les difficultés existantes relatives aux données s'améliorent grâce à une plus grande normalisation des cadres de reporting, à une sensibilisation accrue des entreprises et à des initiatives réglementaires en matière de données ESG.</p>
<b>Diligence raisonnable</b>	<p>L'approche d'investissement des ICAV repose sur une diligence raisonnable fondamentale approfondie à l'égard des sociétés dans lesquelles PrimeStone Capital Fund II ICAV investit. Le Gestionnaire d'investissement considère les considérations ESG comme un prisme supplémentaire permettant de comprendre les risques et opportunités auxquels une société est confrontée.</p> <p>L'ESG est intégré au processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement et implique quatre principaux types d'activités d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et analyser les pratiques ESG dans le cadre de la diligence raisonnable</li> <li>• Dialoguer avec les conseils d'administration et la direction des sociétés bénéficiaires afin de diffuser les meilleures pratiques, y compris la promotion des caractéristiques environnementales</li> <li>• Utilisation du vote et de la voix lorsque cela est nécessaire pour encourager un changement positif</li> <li>• Renoncer aux opportunités apparemment attrayantes que le Gestionnaire d'investissement ne peut pas influencer afin qu'elles répondent à ses normes</li> </ul> <p>Cette diligence raisonnable comprend l'obligation pour chaque société bénéficiaire d'avoir été évaluée au regard de la liste de contrôle ESG propriétaire du Gestionnaire d'investissement.</p>
<b>Politiques d'engagement</b>	<p>Étant donné que les ICAV prendront des participations minoritaires importantes (5 à 15 %) dans chaque société du portefeuille, elles adoptent une approche de parrainage actif et sont en mesure de dialoguer sans avoir besoin du soutien d'autres actionnaires. Le dialogue par la participation au conseil d'administration et/ou des communications directes avec la direction de la société est utilisé pour maximiser les rendements des investissements et promouvoir les caractéristiques environnementales.</p> <p>Lorsque le Gestionnaire d'investissement ne constate pas d'évolution vers de meilleures pratiques à la suite de ses activités d'engagement ou constate une controverse liée à la durabilité qui enfreint nos normes et convictions éthiques, il ne procédera pas à l'investissement.</p>
<b>Indice de référence désigné</b>	<p>Les ICAV ne disposent pas d'un indice de référence désigné aux fins du respect des caractéristiques environnementales promues.</p>

## Aucun objectif d'investissement durable

Les ICAV promeuvent des caractéristiques environnementales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les ICAV cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales par l'intégration, dans leur processus d'investissement, de considérations ESG financièrement significatives. Les ICAV cherchent à influencer de manière constructive et à améliorer la gestion et la gouvernance des sociétés dans lesquelles elles investissent. Cela contribue également à atténuer le risque en matière de durabilité et à améliorer les résultats financiers à long terme. Les caractéristiques environnementales que les ICAV cherchent à promouvoir varieront en fonction du type de société dans laquelle elles investissent, l'objectif global étant d'évaluer comment la société bénéficiaire de l'investissement peut potentiellement améliorer sa propre intégration des caractéristiques environnementales dans ses activités. Les caractéristiques environnementales peuvent par exemple inclure l'attention portée par la société bénéficiaire aux informations relatives aux émissions de carbone et aux objectifs de réduction.

## Stratégie d'investissement

Les ICAV sont un produit financier fondamental de valeur ajoutée à long terme, axé sur un portefeuille concentré de positions minoritaires de premier plan dans des sociétés cotées de taille moyenne d'Europe occidentale. La stratégie d'investissement adopte une approche pratique, avec un engagement actif auprès des sociétés dans lesquelles les ICAV investissent, en pensant et en agissant comme un propriétaire à long terme. Les ICAV entendent atteindre leur objectif d'investissement en gérant un portefeuille concentré de positions minoritaires de premier plan et, par l'intermédiaire de ces positions, en cherchant à influencer de manière constructive la direction de ces sociétés afin de promouvoir et d'opérer des changements positifs tout en créant de la valeur pour leurs investisseurs.

Les ICAV cherchent à promouvoir une amélioration constructive par la direction des sociétés bénéficiaires afin d'opérer des changements positifs. Une évaluation des caractéristiques ESG est intégrée au processus d'investissement de l'ICAV et comporte quatre principaux types d'activités d'investissement, pris en compte dans la sélection et la diligence raisonnable continue de chaque actif :

- Examen et analyse des pratiques ESG dans le cadre de la diligence raisonnable du gestionnaire d'investissement ;
- Dialogue avec les conseils d'administration et la direction des sociétés dans lesquelles le gestionnaire d'investissement investit pour le compte des ICAV afin de diffuser les meilleures pratiques ;
- Utilisation du vote et de la voix de l'ICAV lorsque cela est nécessaire afin de s'aligner sur sa politique ESG ;
- Accent mis sur la valeur à long terme, en cohérence avec les normes ESG du gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'une gouvernance de qualité supérieure est essentielle pour créer de la valeur à long terme pour les actionnaires de l'ICAV. Les paramètres importants de gouvernance qu'il évalue lors de sa diligence raisonnable initiale et après l'investissement comprennent :

- Droits des actionnaires - en se concentrant sur les limitations des droits de vote, les conseils échelonnés et les mécanismes de défense de type « poison pills », et en faveur du « say on pay », de l'élection annuelle des membres du conseil et d'autres pratiques recommandées.
- Qualité de la direction exécutive - veiller à ce que l'entreprise soit dirigée par des dirigeants de qualité.
- Qualité, engagement et efficacité du conseil - en particulier l'expérience collective du conseil, le temps que ses membres peuvent consacrer et consacrent effectivement à l'exercice de leurs fonctions, ainsi que leur capacité à superviser et évaluer la direction de manière indépendante et à dialoguer avec les actionnaires de façon ouverte, factuelle et transparente.
- Allocation appropriée du capital et suivi de la performance de l'entreprise - le conseil devrait se concentrer sur l'efficacité et le rendement de la main-d'œuvre, du capital et des autres ressources utilisées par la société.

- Identification des risques, mesures d'atténuation et planification des mesures d'urgence.
- Transparence - fournir des informations matériellement utiles pour évaluer la qualité, les perspectives et la valorisation de l'entreprise.
- Rémunération - chercher à faire agir la direction comme des propriétaires à long terme de l'entreprise, en investissant aux côtés des actionnaires et en étant rémunérée équitablement pour une bonne performance.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement constate une détérioration des pratiques de gouvernance d'une société bénéficiaire, il dialoguera avec cette société pour le compte des ICAV afin d'encourager des améliorations. Lorsque le Gestionnaire d'investissement ne constate pas d'évolution vers de meilleures pratiques à la suite des activités d'engagement, les ICAV céderont l'investissement.

### Proportion des investissements

Tous les investissements réalisés par les ICAV seront évalués au regard des caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes identifiées pour chaque société bénéficiaire, parallèlement à une évaluation approfondie de la bonne gouvernance. Toutefois, la nature flexible du mandat d'investissement signifie qu'il n'est pas possible de prendre un engagement minimal strict et continu en matière d'allocation d'actifs. Le Gestionnaire d'investissement s'attend néanmoins à ce qu'au minimum 50 % des investissements du portefeuille de l'ICAV soient, à tout moment, alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales.

Les ICAV ne s'engagent pas à réaliser des investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE et, à ce titre, l'alignement des investissements sur la taxonomie est de 0 %.

Bien que les ICAV puissent utiliser des dérivés, ceux-ci ne sont pas utilisés dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par les ICAV.

### Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales


Les ICAV relieront les caractéristiques environnementales promues de chaque société bénéficiaire aux points de données pertinents disponibles auprès de l'investissement concerné afin de mesurer la caractéristique pertinente. Les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte de ces caractéristiques varieront en fonction de chaque investissement.

Pour les caractéristiques environnementales, ceux-ci incluent des indicateurs tels que la réduction de l'intensité des émissions, la diminution des niveaux de déchets et l'augmentation des taux de recyclage. Les données évaluées pour suivre les caractéristiques environnementales seront également utilisées dans le cadre du processus de diligence raisonnable afin de comprendre pleinement les risques et opportunités ESG auxquels l'investissement est confronté.

Afin de suivre les caractéristiques promues, nous évaluerons les points de données pertinents disponibles et dialoguerons avec la direction des sociétés afin d'obtenir une vision claire de l'évolution de ces caractéristiques et de la gestion interne de leur exposition aux facteurs qui les déterminent. L'un des domaines de dialogue portera sur la publication de données pertinentes, afin que nous-mêmes et le marché au sens large puissions mieux comprendre les facteurs significatifs de performance financière.

La responsabilité du suivi des questions d'entreprise, qui, compte tenu du rôle fondamental que joue l'ESG dans le processus d'investissement, inclura les caractéristiques environnementales choisies aux fins de promotion, incombe à l'équipe d'investissement du Gestionnaire d'investissement. L'équipe est également soutenue par la relation du Gestionnaire d'investissement avec les prime brokers et a accès à des sources d'information telles que Bloomberg.

S'agissant du suivi des caractéristiques environnementales lors des assemblées générales annuelles (« AGA ») et des votes, la responsabilité en incombe à l'équipe des opérations du Gestionnaire d'investissement (l'« Équipe des opérations »). Les contrôles comprennent l'envoi d'un e-mail hebdomadaire à l'ensemble de la société, informant tous les membres des événements d'entreprise à venir. Il incombe à chaque analyste de le vérifier et de s'assurer que rien n'a été omis.



L'Équipe des opérations suivra les prochaines AGA conformément au calendrier des événements d'entreprise envoyé quotidiennement. Ce calendrier indique le nom de la société, la date de l'AGA et une brève description de l'événement. L'Équipe des opérations se rapprochera des analystes d'investissement afin d'obtenir les choix de vote pertinents pour chaque point de l'ordre du jour devant être traité lors de la prochaine AGA. L'Équipe des opérations déterminera également si l'analyste d'investissement souhaite assister à l'AGA ou voter par procuration. Elle se rapprochera ensuite du prime broker concerné afin de connaître les exigences relatives à la participation ou au vote par procuration.

Dans tous les cas, le Gestionnaire d'investissement conservera une trace de la manière dont il a voté à chaque AGA en consignnant les détails dans le registre de vote, conservé de manière centralisée. Le registre contient les informations suivantes : nom de la société, date, point de l'ordre du jour, sens du vote, vote par procuration.

Un contrôle externe consiste à utiliser la plateforme ISS, toutes les positions des ICAV étant envoyées quotidiennement à ISS. Cette plateforme vérifie automatiquement si des AGA doivent avoir lieu. Si une AGA est annoncée, le Gestionnaire d'investissement recevra un e-mail automatisé indiquant la date limite de vote.

### **Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales**

Le Gestionnaire d'investissement utilisera le processus approfondi de diligence raisonnable et le dialogue avec les sociétés bénéficiaires pour collecter les données pertinentes, parallèlement aux informations relatives à l'ESG produites en interne par la société, afin de mesurer de manière appropriée dans quelle mesure les caractéristiques environnementales promues par les ICAV sont satisfaites par l'intermédiaire de leur investissement dans la société concernée.

### **Sources et traitement des données**

La majorité de la recherche est effectuée en interne, et le Gestionnaire d'investissement collectera manuellement des données par l'intermédiaire du processus approfondi de diligence raisonnable et du dialogue avec les sociétés bénéficiaires, ainsi que des données provenant des publications publiques des sociétés, qui comprennent principalement les rapports annuels et/ou de durabilité, les dépôts réglementaires accessibles au public, ainsi que les communications directes avec la société, afin d'étayer l'analyse de diligence raisonnable de l'investissement. Ces données seront utilisées pour comprendre comment chaque société atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues, ainsi que leurs indicateurs sous-jacents.

Le Gestionnaire d'investissement ne recourt actuellement à aucun fournisseur tiers de données ESG, car il estime que son processus de recherche le place dans une meilleure position pour collecter les informations et perceptions ESG à intégrer dans son évaluation de chaque investissement. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement s'appuie, le cas échéant, sur des contacts sectoriels, des consultants et d'autres acteurs du marché susceptibles de fournir des informations ESG pertinentes au regard des caractéristiques environnementales promues. Cela s'étend également à des ressources telles que les études de marché, les rapports de courtage/recherche, les conseillers opérationnels et d'autres prestataires, par exemple des consultants tiers, des banques d'investissement, des spécialistes du financement d'entreprise et des réseaux de fondateurs.

Toutes les données feront l'objet d'un processus interne de contrôle qualité et, lorsque des préoccupations relatives à la qualité des données apparaissent, le Gestionnaire d'investissement dialoguera avec la direction de la société afin de comprendre comment les données ont été établies. Les données seront traitées au moyen d'un modèle de reporting propriétaire et, lorsque les données n'ont pas été publiées, le Gestionnaire d'investissement n'utilisera pas d'estimations, ce qui signifie que la proportion de données estimées est de 0 %.

## Limites des méthodes et des données

La disponibilité et la qualité des données varieront probablement au sein du portefeuille, tandis que les données publiées pourraient ne pas être exactement alignées sur la mesure des caractéristiques environnementales que les ICAV promeuvent. Des difficultés sont également susceptibles de se poser quant à l'exactitude des données publiées, en particulier parce que de nombreuses sociétés publieront probablement pour la première fois des indicateurs liés aux caractéristiques environnementales choisies aux fins de promotion.

Il n'est pas prévu que ces limites aient une incidence significative, car la stratégie d'investissement comprend également un dialogue visant à promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure publication des indicateurs liés aux caractéristiques environnementales pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement estime également que les difficultés existantes relatives aux données devraient s'améliorer grâce à une plus grande normalisation des cadres de reporting sectoriels, à une sensibilisation accrue des entreprises et aux attentes des investisseurs en matière de données ESG, ainsi qu'aux impératifs réglementaires, tels que la proposition de directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). Cela est particulièrement bénéfique dans la mesure où les ICAV s'efforcent d'investir dans des sociétés européennes cotées, qui seront probablement dans le champ d'application de cette réglementation.

## Diligence raisonnable

L'approche d'investissement des ICAV repose sur une diligence raisonnable fondamentale approfondie à l'égard des sociétés dans lesquelles les ICAV investissent. Le Gestionnaire d'investissement considère les considérations ESG comme un prisme supplémentaire permettant de comprendre les risques et opportunités auxquels une société est confrontée. Les sujets ESG peuvent aider le Gestionnaire d'investissement à mieux comprendre la valeur intrinsèque d'une société, ainsi que sa valeur intrinsèque future lorsque des améliorations fondées sur l'ESG, parallèlement à d'autres améliorations opérationnelles, peuvent être apportées.

L'ESG est intégré au processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement et implique quatre principaux types d'activités d'investissement :

- Examiner et analyser les pratiques ESG dans le cadre du processus de diligence raisonnable
- Dialoguer avec les conseils d'administration et la direction des sociétés dans lesquelles les ICAV investissent afin de diffuser les meilleures pratiques, y compris la promotion des caractéristiques environnementales
- Utiliser notre vote et notre voix lorsque cela est nécessaire pour encourager un changement positif
- Renoncer aux opportunités apparemment attrayantes que le Gestionnaire d'investissement ne peut pas influencer afin qu'elles répondent à ses normes

Cette diligence raisonnable comprend l'obligation pour chaque société bénéficiaire d'avoir été évaluée au regard de la liste de contrôle ESG propriétaire du Gestionnaire d'investissement. Celle-ci indique si la société ne contrevient pas à nos exclusions (voir de plus amples informations ci-dessous), fournit un aperçu de sa maturité et de sa transparence ESG, une évaluation de l'exposition aux facteurs ESG et de leur gestion, accompagnée d'une évaluation de l'incidence sur la performance de l'investissement, ainsi que de la volonté de la société de dialoguer avec l'équipe d'investissement. Les enseignements qui en sont tirés seront également inclus dans les présentations de mémos d'investissement.

Comme indiqué ci-dessus, un autre contrôle interne de diligence raisonnable est l'exclusion des sociétés qui ne satisfont pas aux normes et convictions éthiques du Gestionnaire d'investissement. Bien que les ICAV ne disposent pas d'une liste prédéfinie de titres exclus, toute entreprise générant plus de 10 % de ses revenus à partir du tabac et/ou toute entreprise produisant des armes controversées, du pétrole, du gaz, du charbon et/ou de l'huile de palme sera exclue.

## Politiques d'engagement

Étant donné que les ICAV prendront des participations minoritaires importantes (5 à 15 %) dans chaque société du portefeuille, elles adoptent une approche de parrainage actif et sont en mesure de dialoguer sans avoir besoin du soutien d'autres actionnaires. Le dialogue au niveau du conseil d'administration et de la direction de la société est une activité utilisée pour maximiser les rendements des investissements et promouvoir les caractéristiques environnementales. Comme indiqué précédemment, la caractéristique environnementale promue variera en fonction de l'importance relative de la question pour la société.

Cet engagement prend la forme d'une participation au conseil d'administration et d'une communication directe lorsque le Gestionnaire d'investissement ne dispose pas d'un siège au conseil.

Le vote est une autre activité clé utilisée pour favoriser l'amélioration au sein des sociétés du portefeuille, et le Gestionnaire d'investissement ne votera pas aveuglément conformément aux recommandations de la direction, mais tiendra compte de l'incidence du vote afin de maximiser la valeur des investissements.

Lorsque les ICAV ne constatent pas d'évolution vers de meilleures pratiques à la suite de nos activités d'engagement ou constatent une controverse liée à la durabilité qui enfreint nos normes et convictions éthiques, nous nous retirerons de l'investissement.

## Indice de référence désigné

Les ICAV ne disposent pas d'un indice de référence désigné aux fins du respect des caractéristiques environnementales promues par le fonds.